

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 6 FÉVRIER 2025**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 26 décembre 2024 et enregistrée sous le numéro AT 005.061.24.P0100 ;
- \* Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 14 juin 2016 portant sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public de 5ème catégorie sans locaux à sommeil pour lesquels s'opère uniquement une vérification du classement de ces établissements et un rappel des principales mesures de sécurité à mettre en œuvre ;
- \* Vu le classement de l'établissement en 5ème catégorie pour un effectif de 82 personnes au titre du public prononcé par la sous-commission départementale de sécurité en date du 03 février 2025 ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 14 janvier 2025 ;

**Arrêtons**

**Article 1 :** Les travaux sollicités par Madame DANTON Claire, représentante du Groupe Nocibé SAS, concernant l'établissement « Nocibé » de type M et de 5<sup>ème</sup> catégorie, sis 29 rue Carnot 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

**Article 2 :** Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, de la réglementation applicable en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dont les principales règles sont annexées au présent arrêté, et, d'autre part, de la réglementation applicable en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ainsi que la prescription émise par la commission compétente figurant au procès-verbal ci-joint.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin d'attester de la prise en compte des prescriptions visées à l'article 2 ci-avant en fournissant tous les justificatifs nécessaires (conformité des installations électriques, formation du personnel, pose et mise en service des extincteurs, pose et mise en service d'une alarme incendie, contrat d'entretien des portes motorisées et dernier rapport de contrôle, affichage des consignes de sécurité, raccordement au téléphone urbain, procès-verbaux de coupe-feu ou de réaction au feu, ...). Il est en outre tenu d'accomplir les formalités relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées telles qu'elles sont prévues à l'article R165-3 du code de la construction et de l'habitation (attestation d'accessibilité).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame DANTON Claire, représentant le Groupe Nocibé SAS, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
  - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 6 FÉVRIER 2025

La Maire-Adjointe

  


Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : - 7 FEV 2025  
Publié ou notifié le :

- 7 FEV 2025

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025\_02\_47**  
 Objet : **Autorisation travaux parfumerie Nocibé**  
 Type de transaction : Transmission d'actes  
 Date de la décision : 2025-02-06 00:00:00+01  
 Nature de l'acte : Actes réglementaires  
 Documents papiers complémentaires : NON  
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes  
 Identifiant unique : 005-210500617-20250206-A2025\_02\_47-AR  
 URL d'archivage : Non définie  
 Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20250206-A2025_02_47-AR-1-1_0.xml	text/xml	862 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_16081.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250206-A2025_02_47-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	81.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 février 2025 à 08h32min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 février 2025 à 08h32min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 février 2025 à 08h32min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 février 2025 à 08h33min03s	Reçu par le MI le 2025-02-07

